

(3) The repeal of the present subsection 17(3) is consequential on the amendment to subsection 17(2).

The proposed new subsection (3) would allow a member of the House of Commons four "householder" mailings per year free of charge in accordance with regulations made by the Postmaster General.

(4) New. The proposed subsection 17(4) would provide that mail sent to or by any government department would be subject to postage at rates established by regulations made by the Governor in Council.

(5) New. The proposed subsection 17(5) would provide for the commencement and termination of the free mailing privileges available to members of the House of Commons under subsections (2) and (3).

(3) L'abrogation de l'actuel paragraphe 17(3) découle de la modification apportée au paragraphe 17(2).

Le nouveau paragraphe (3) proposé permettrait à un député à la Chambre des communes d'effectuer chaque année quatre envois sans adresse en franchise postale en conformité des règlements établis par le ministre des Postes.

(4) Nouveau. Le paragraphe 17(4) proposé a pour objet de prévoir que le courrier adressé à un ministère ou département du gouvernement ou expédié par lui serait assujéti au port selon un tarif fixé par règlements établis par le gouverneur en conseil.

(5) Nouveau. Le paragraphe 17(5) proposé prévoirait la date d'entrée en vigueur et la date d'expiration du privilège de la franchise postale accordé aux membres de la Chambre des communes en vertu des paragraphes (2) et (3).